

L'an deux mil vingt, le 2 juin à dix-huit heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle socioculturelle, selon l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et les mesures sanitaires prises par le Gouvernement français, sous la présidence de Madame Martine BEAUMARD, Maire.

Présents : Mmes Martine BEAUMARD, Alexandra PERNAS-HERMOSO, Christelle DEMAY, Marlène CARRIERE, Laurence GUYOT, Pauline LANDEZ-AUBIN, Wendy FOUCAUD-PARROT, Brigitte CHAGNAUD et MM. Philippe MARECHAL, Jean-Louis OLLIVIER, Jacky PLANTIVEAU, Henri MACHENAUD, Jean-François LAPLAIGE, René COUSTOU, ERIC robin

Secrétaire de séance : M. Henri MACHENAUD.

Madame le Maire débute cette séance en demandant au Conseil municipal si les membres approuvent le compte-rendu du Conseil municipal du 24 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal du 24 mai 2020.

### **Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ».

Madame le Maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,  
Vu la délibération n°2020/028 du conseil municipal en date du 24 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

| Population             | Maires | Adjoins |
|------------------------|--------|---------|
| Moins de 500 h         | 25.5%  | 9.9%    |
| De 500 à 999 h         | 40.3%  | 10.7%   |
| De 1 000 à 3 499 h     | 51.6%  | 19.8%   |
| De 3 500 à 9 999 h     | 55%    | 22%     |
| De 10 000 à 19 999 h   | 65%    | 27,5%   |
| De 20 000 à 49 999 h   | 90%    | 33%     |
| De 50 000 à 99 999 h   | 110%   | 44%     |
| De 100 000 à 200 000 h |        | 66%     |
| De 100 000 et plus     | 145%   |         |
| 200 000 et plus h      |        | 72,5%   |

Considérant que la commune dispose de 3 adjoints,

Considérant que la commune compte 1121 habitants.

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité

Article 1er –

À compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- maire : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- 1er adjoint : 13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- 2e adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique1027
- 3e adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique1027

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE HIERSAC  
A COMPTER DU 25 MAI 2020**

| FONCTION     | NOM            | PRENOM     | INDEMNITE            |
|--------------|----------------|------------|----------------------|
| maire        | BEUMARD        | MARTINE    | 43% de l'indice 1027 |
| 1er adjoint  | OLLIVIER       | JEAN-LOUIS | 13% de l'indice 1027 |
| 2ème adjoint | PERNAS-HERMOSO | ALEXANDRA  | 13% de l'indice 1027 |
| 3ème adjoint | PLANTIVEAU     | JACKY      | 13% de l'indice 1027 |

**Désignation d'un délégué au Syndicat Départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16)**

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente est un établissement public qualifié juridiquement de « syndicat mixte ouvert ».

Toutes les communes y sont représentées de manière identique, par un délégué, pour l'ensemble des compétences transférées au SDEG16, via des secteurs géographiques appelés Secteurs Intercommunaux d'Energies.

Madame le Maire rappelle que, conformément aux articles 12 et 13 des statuts du SDEG 16, le Conseil municipal doit désigner au Secteur Intercommunal d'Energies de Hiersac - Saint Amant de Boixe :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Titulaire : M. Jean-François LAPLAIGE

- Suppléant : M. René COUSTOU

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin public, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du SDEG 16

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de désigner, comme représentant de la commune au SDEG 16 :

- Titulaire : M. Jean-François LAPLAIGE

- Suppléant : M. René COUSTOU

Monsieur Jacky PLANTIVEAU, prend la parole en indiquant qu'il souhaiterait que le représentant du SDEG 16 soit présent au sein de la commission travaux, notamment pour l'éclairage public et les décorations de Noël. Monsieur Eric ROBIN indique que l'arrêt de bus situé rue de Cognac, présente un manque d'éclairage. Il précise notamment que cet arrêt s'avère dangereux car il n'y a aucun abri de bus présent à cet endroit. Monsieur Jacky PLANTIVEAU propose de prendre contact avec les services du SDEG pour revoir la puissance du poteau concerné. Les services de l'Agence Départementale de l'Aménagement seront consultés pour la mise en place éventuelle d'un abri de bus sécurisé.

## Désignation d'un délégué à l'Agence Technique Départementale

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu l'article 10 des statuts de l'ATD16, qui prévoit que chaque collectivité désigne un représentant à l'Assemblée générale de l'agence technique de la Charente,

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un délégué pour représenter la commune au sein de l'Agence technique départementale.

Madame le Maire indique que, concernant les communes, siège avec voix délibérative le maire ou son représentant.

Il convient de désigner un titulaire.

Après un appel à candidature, le candidat est le suivant :

- Titulaire M. Philippe MARECHAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents de désigner, comme représentant de la commune à l'Agence Technique Départementale.

- Titulaire : M. Philippe MARECHAL

## Désignation d'un « correspondant défense »

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner UN délégué de la commune « Correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Il convient de désigner 1 Délégué.

Après un appel à candidature, le candidat est le suivant M. Philippe MARECHAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents de désigner, comme « Correspondant défense » : M. Philippe MARECHAL.

## Désignation des délégués locaux du CNAS

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente au comité national d'action social (CNAS) organisme qui est chargé du versement d'aides au bénéfice des agents territoriaux. Dans le cadre du renouvellement des assemblées il y a lieu de désigner 1 délégué élu et 1 délégué agent.

Après un appel à candidature, Mme Christelle DEMAY propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents de désigner, comme représentant de la commune au CNAS

- Délégué élu : Mme Christelle DEMAY

- Délégué agent: Madame BREUILH Aurélie sera reconduite sur cette fonction

## **Formation et désignation des délégués aux diverses commissions communales**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'après l'élection du maire et des adjoints, il convient de procéder à la formation de commissions communales et à la désignation de leurs membres.

Où cet exposé, il est procédé à la formation des commissions suivantes pour lesquelles Mme Martine BEAUMARD, Maire est présidente de droit.

### **Commission travaux – entretien des infrastructures et environnement**

- 1 responsable : M Jacky PLANTIVEAU
- 1 référent matériel : M Jean Louis OLLIVIER
- 1 délégué voirie : M. Henri MACHENAUD
- 4 conseillers : M. Eric ROBIN
  - Mme Marlène CARRIERE
  - M. Jean-François LAPLAIGE
  - M. René COUSTOU

**Commission finances** : Tous les membres du conseil municipal

### **Commission animation et vie locale :**

- 1 responsable : M Jean Louis OLLIVIER
- 6 conseillers : Mme Pauline LANDEZ-AUBIN
  - Mme Wendy FOUCAUD-PARROT
  - M. Jean-François LAPLAIGE
  - M. Philippe MARECHAL
  - Mme Laurence GUYOT
  - Mme Christelle DEMAY

### **Commission communication et développement durable :**

- 1 responsable : Mme Alexandra PERNAS-HERMOSO
- 4 conseillers : Mme Wendy FOUCAUD-PARROT
  - Mme Christelle DEMAY
  - Mme Marlène CARRIERE
  - M. Eric ROBIN

### **Commission affaires sociales et familiales :**

- 1 responsable : Mme Alexandra PERNAS-HERMOSO
- 6 conseillers : Mme Pauline LANDEZ-AUBIN
  - Mme Laurence GUYOT
  - Mme Marlène CARRIERE
  - M. Jacky PLANTIVEAU
  - Mme Brigitte CHAGNAUD
  - M. Eric ROBIN

### **Commission affaires scolaires (délégué au Conseil d'école) :**

- 1 responsable : M Jean Louis OLLIVIER
- 1 suppléant : Mme Pauline LANDEZ-AUBIN

### **Commission prévention routière:**

- 1 responsable : M Philippe MARECHAL
- 1 suppléant : Mme Brigitte CHAGNAUD

## **Versement d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal délégué**

Madame le Maire rappelle que par délibération, des indemnités de fonctions ont été allouées au Maire et aux 3 adjoints élus, en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, respectivement de 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB : 1027) et de 13% sur la base du dit indice.

Madame le Maire précise que ce texte prévoit également le versement d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal recevant délégation sur la base maximale d'un taux de 6% de l'indice 1027, sans pouvoir être supérieure à celles du Maire ou des Adjoints.

Aussi, Madame le Maire propose d'attribuer une indemnité de fonctions, à hauteur de 6% de l'indice brut 1027, au conseiller municipal qui a reçu une délégation ; à savoir :

- M. Henri MACHENAUD, conseiller municipal délégué de la voirie, au sein de la commission aux travaux et entretien des infrastructures,

Madame le Maire précise que les indemnités globalement versées respecteraient l'enveloppe indemnitaire globale, c'est-à-dire l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**DECIDE**, à l'unanimité, d'attribuer une indemnité de fonctions au conseiller municipal ayant reçu délégation, dans les conditions suivantes :

- M. Henri MACHENAUD : 6% de l'indice brut 1027,

## **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article 22 du code des marchés publics fixe la composition des CAO pour les collectivités territoriales.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée :

- du maire - président de la CAO,
- de 3 membres titulaires du conseil municipal élus
- de 3 membres suppléants du conseil municipal élus

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'élection des membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Les membres du Conseil décident à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Titulaires : M. Jacky PLANTIVEAU
- Titulaires : M. Eric ROBIN
- Titulaires : M. Henri MACHENAUD
  
- Suppléant : M. Jean-Louis OLLIVIER
- Suppléant : M. René COUSTOU
- Suppléant : M. Philippe MARECHAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents de désigner, comme représentants à la CAO

- Titulaires : M. Jacky PLANTIVEAU
- Titulaires : M. Eric ROBIN
- Titulaires : M. Henri MACHENAUD

- Suppléant : M. Jean-Louis OLLIVIER
- Suppléant : M. René COUSTOU
- Suppléant : M. Philippe MARECHAL

## **Indemnité au Comptable public**

Madame le Maire précise aux membres de l'Assemblée qu'en application de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et des arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, le comptable peut percevoir une indemnité dite de conseil que lui verse la collectivité territoriale.

Celle-ci est due lorsque le trésorier délivre des conseils, à titre personnel, en dehors de ses fonctions de fonctionnaire d'Etat, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité.

Cette indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre aux trois dernières années :

Sur les 7 622,45 premiers euros 3/1000 èmes ;

Sur les 22 867,35 € suivants 2/1000 èmes ;

Sur les 30 489,80 € suivants 1,5/1000 èmes ;

Sur les 60 979,61 € suivants 1/1000 èmes ;

Sur les 106 714,31 € suivants 0,75/1000 èmes ;

Sur les 152 449,02 € suivants 0,50/1000 èmes ;

Sur les 228 673,53 € suivants 0,25/1000 èmes ;

Sur la somme excédant 609 790,07 € : 0,1/1000 èmes

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 16 septembre 1983, les communes qui disposent d'une secrétaire de Mairie à temps complet peuvent demander des conseils ou des renseignements à des fonctionnaires ou agents de l'Etat pour la préparation des documents budgétaires et leur verser une indemnité dans la limite d'une dépense annuelle de 45.73 € (quarante-cinq euros et 73 cents).

Madame le Maire propose d'attribuer au Comptable public, M. Jean-Yves DANEY, une indemnité de conseil au taux maximum, qui s'ajoutera à l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires. Ces indemnités lui seront attribuées jusqu'au terme du mandat municipal en cours, hormis modification ou suppression par délibération spéciale dûment motivée.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**DECIDE** de retenir la proposition de Madame le Maire et **ACCORDE** à M. Jean-Yves DANEY, Comptable public une indemnité pour confection de documents budgétaires d'un montant de 45.73 € ainsi qu'une indemnité de conseil au taux de 100 % du montant maximum.

## **Subvention de fonctionnement**

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée délibérante de la demande de subvention de fonctionnement dont la Commune a été destinataire :

- Chambres de Métiers et de l'Artisanat pour le financement des Centres de Formation des Apprentis de Barbezieux et Cognac : la subvention demandée est calculée sur la base de 0.42 € / habitant (année 2020), soit 0.42 € x 1077 h = 452.34 € ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**DECIDE** de ne pas verser de subvention,

La CMA sera destinataire d'un courrier circonstancié.

## **Alimentation électrique réalisé dans le cadre d'un raccordement**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'avis favorable qui a été donné au permis de construire n°016163618W0013, en date du 21 mars 2019, concernant la construction d'une maison individuelle située Chemin de la Picardrie à Hiersac.





## Etude climatisation – école de Hiersac

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu une entreprise de climatisation à l'école, afin d'étudier une solution pour pallier à la hausse des températures, dans les classes, en période estivales. Madame Pauline LANDEZ-AUBIN intervient en proposant d'étudier d'autres solutions que la climatisation qui serait à l'encontre des recommandations sanitaires soulevées lors de la crise sanitaire du COVID 19.

Madame Alexandra PERNAS-HERMOSO ajoute que la climatisation n'est pas non plus une solution écologique, et qu'effectivement d'autres pistes peuvent être étudiées. Monsieur Henri MACHENAUD précise que si le bâtiment est mal isolé la climatisation ne serait pas efficace à 100%.

Madame le Maire et l'ensemble des élus sont d'accord pour réaliser un diagnostic énergétique des bâtiments de l'école.

## Période recrutement d'un agent

En raison de la crise sanitaire et du besoin de personnel, Monsieur Philippe PROT, agent récemment retraité de la fonction publique, a accepté de prolonger ses fonctions d'agent technique des espaces verts en CDD, jusqu'au 30 juin prochain.

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'un agent technique sera recruté sur son poste, en CDD. Elle a reçu en entretien 5 candidats, le 3 juin dernier. Un nouvel agent sera donc en poste dès la première quinzaine de juillet, sur la commune de Hiersac.

## Marché des Producteurs de Pays

Afin de soutenir les producteurs locaux, impactés par la crise sanitaire, Madame le Maire annonce que la Chambre de l'Agriculture maintiendra le Marché, qui se déroulera le 1<sup>er</sup> juillet prochain, place Louis Larrieu.

Afin de respecter les règles sanitaires, les repas sur place ne seront pas possible. Il s'agira de ventes à emporter, de 17h à 20h. Il n'y aura ni buvettes ni vente de frites.

## CALITOM – redevance communale

Monsieur Jean-Louis OLLIVIER avait indiqué dans un précédent Conseil que les communes allaient être redevables d'une redevance spéciale, sur les ordures ménagères propres à la collectivité (locaux communaux). Pour ce faire, CALITOM a précisé une mise en œuvre de 2020 (année blanche) à 2023 (100% de la redevance).

Un agent de CALITOM doit prendre contact avec Monsieur OLLIVIER prochainement, afin de répertorier tous les bacs de la commune et établir une base pour fixer le montant dont la commune devra reverser au syndicat.

Monsieur OLLIVIER va demander à CALITOM, s'il est possible de prévoir un système de fermeture à clef des bacs.

Il précise aussi, qu'il a demandé le remplacement de 2 bacs à verre (Route de Châteauneuf et la Croix du Fils), qui sont vieillissants.

## Incivilités

- Plusieurs membres du Conseil, indiquent que des excréments canins sont constamment présents et non ramassés par les propriétaires de chiens, notamment au niveau du passage du puits, de la route d'Angoulême et autour de la salle Morisson. La commune est pourtant équipée de point de distribution de sachets de ramassage d'excréments canins.

- Madame Pauline LANDEZ-AUBIN indique aux membres du Conseil que des chiens sans laisse sont présents notamment à l'aire de jeux. Des panneaux rappelant les obligations des propriétaires de chiens seront mis en place prochainement.

Concernant l'aire de jeux, Madame le Maire précise qu'elle souhaite attendre la prochaine allocution gouvernementale du 22 juin prochain, pour prévoir la réouverture des structures.

